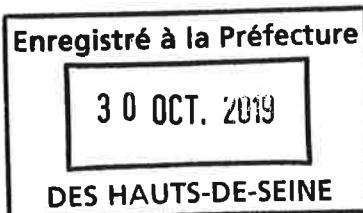


**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête
publique relative au projet de révision du
Plan local d'urbanisme de la commune de
Courbevoie**

N° 36 /2019



Date d'affichage : **31 OCT. 2019**

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7, L134-9, L153-19, L153-31 à L153-35, R153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courbevoie approuvé le 27 septembre 2010 et ses évolutions ultérieures,

Vu la délibération du conseil municipal de Courbevoie en date du 14 décembre 2015 décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) cette même délibération définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du conseil municipal de Courbevoie, en date du 15 février 2016, donnant son accord pour que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense poursuive la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération du conseil de territoire, du 21 mars 2016, décidant de poursuivre ladite procédure,

Vu les délibérations du conseil municipal de Courbevoie en date du 28 janvier 2019 et du conseil de territoire en date du 19 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Courbevoie,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 19 février 2019, décidant d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme de Courbevoie en cours de révision, le contenu modernisé du PLU, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil de territoire, en date du 25 juin 2019, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Courbevoie,

Vu la délibération du conseil municipal de Courbevoie, en date du 14 octobre 2019, donnant un avis favorable sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de Courbevoie,

Vu la décision n°E19000086/95 du 7 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Olivier JACQUE, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courbevoie menée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Vu les pièces constitutives du dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Courbevoie soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courbevoie pour une durée de 31 jours consécutifs, du **mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus**.

Les objectifs du projet de révision sont les suivants :

- Prendre en compte les documents supra-communaux et intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires,
- Actualiser le projet de territoire afin de prendre en compte l'évolution du contexte territorial, démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
- Permettre la reconstitution de la ville sur la ville tout en veillant à la réalisation de logements répondant aux objectifs du PLH et au maintien de l'activité économique,
- Veiller à l'adéquation des équipements publics nécessaires,
- Renforcer les exigences en matière de qualité urbaine en changeant notamment le rapport à l'espace public (travail sur les liaisons),
- Veiller à la qualité architecturale et paysagère des constructions.

Parmi les évolutions apportées au document d'urbanisme existant, on peut citer les points principaux ci-après :

Le projet d'aménagement et de développement durables comporte les grandes orientations suivantes : des déplacements facilités et une nature amplifiée dans les quartiers de Courbevoie, une économie locale innovante pour la ville de demain, des logements et des équipements publics adaptés aux besoins des habitants.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernent :

- Le Village Delage : accompagner la reconversion du site industriel et de ses abords,
- Cœur de ville : affirmer un cœur attractif,
- La Défense : faire entrer la ville et la nature dans La Défense,
- Rives de Seine : reconquérir le fleuve et ses berges.

Dans un souci de simplification, le zonage ne comporte que 8 zones : UA, UE, UP, UV et UD (qui se décline en UDa, UDb, UDc et UDd).

La préservation du commerce et de l'artisanat est renforcée, la mixité sociale est renforcée via la réalisation de logements intermédiaires. Le développement des espaces verts est renforcé par notamment la création de servitudes de localisation et l'intégration dans toutes les zones d'un coefficient de biotope. En matière de protection du patrimoine, la liste des bâtiments remarquables est complétée.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale par décision de la MRAe du 6 mai 2019.

Article 2 : Le conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courbevoie.

Article 3 : Par décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 7 octobre 2019, Monsieur Olivier JACQUE, ingénieur général honoraire de la ville de Paris, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Courbevoie – place de l'Hôtel de Ville – 92400 COURBEVOIE.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de Courbevoie - place de l'Hôtel de Ville – du **mercredi 20 novembre 2019 à 8h30 au vendredi 20 décembre 2019 à 17h 30** (exceptés les samedis après-midi, dimanches et jours fériés) :

- **au service urbanisme** : les lundis, mercredis, jeudis, vendredis : de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30, le mardi de 13h à 17h 30,
- **dans le hall principal de la mairie** : le samedi matin de 9h à 12h et lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier sera également consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête (du 20 novembre à 8h30 au 20 décembre 2019 à 17h 30) :

- sur le site de l'EPT Paris Ouest La Défense : <http://www.parisouestladedefense.fr/pold/>
- sur le site de la Ville de Courbevoie : <https://www.ville-courbevoie.fr/>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall principal de la mairie de Courbevoie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations soit :

- en les consignant directement sur le registre d'enquête,
- en les adressant par écrit à « Monsieur le commissaire-enquêteur – *projet de révision du PLU* – Mairie – place de l'Hôtel de Ville – 92400 COURBEVOIE »,
- en les adressant par mail à l'adresse suivante : revision-plu-courbevoie@enquetepublique.net
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://revision-plu-courbevoie.enquetepublique.net>

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Courbevoie dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera aussi téléchargeable gratuitement durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://revision-plu-courbevoie.enquetepublique.net>

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations, dans le hall de la mairie de Courbevoie, place de l'Hôtel de Ville :

- le mercredi 20 novembre 2019 de 8h 30 à 12h 15,
- le mardi 26 novembre 2019 de 13h à 17h 30,
- le mercredi 4 décembre 2019 de 13h à 17h 30,
- le samedi 14 décembre 2019 de 9h à 12h,
- le vendredi 20 décembre 2019 de 13h à 17h 30,

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui :

- rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
- disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire-enquêteur transmettra une copie de ce rapport et de ses conclusions au Président du tribunal administratif. Ce rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur le site internet et au service urbanisme de la commune de Courbevoie ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense. Une copie pourra être adressée à toute personne en faisant la demande au service urbanisme de la mairie de Courbevoie.

Article 7 : Après l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la ville de Courbevoie, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

Article 8 : La personne responsable du projet de révision du P.L.U de Courbevoie est M. le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Toute information sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Courbevoie peut être demandée à la mairie de Courbevoie – service urbanisme – place de l'Hôtel de Ville – 92400 Courbevoie – Mme GUEGUEN - tél : 01.71.05.76.33 – f.queguen@ville-courbevoie.fr.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Courbevoie, sur les panneaux administratifs de la commune de Courbevoie et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et par tout autre procédé. Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Article 10 : Le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet des Hauts-de-Seine, au Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, au commissaire-enquêteur, au Maire de Courbevoie.

Puteaux, le **30 OCT. 2019**



Pour le président empêché,
Le 5^e vice-président,


Jean-Christophe Fromantin
Maire de Neuilly-sur-Seine

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.